

Comment s'applique le barème aux exportateurs

• **L'entreprise devra calculer l'IS sur le chiffre d'affaires local et par la suite sur la partie réalisée à l'export**

• **La nouvelle circulaire reprend plusieurs cas de figure**

RÉAMÉNAGÉE par la loi de finances 2019, la nouvelle grille de l'IS progressif donne du fil à retordre à certains secteurs d'activités. Deux changements sont introduits. Le premier porte sur la réduction du taux intermédiaire de 20 à 17,50% en faveur des entreprises qui réalisent des bénéfices compris entre 300.001 à 1 million de DH. Le deuxième concerne l'application du barème progressif aux sociétés qui étaient auparavant soumises au taux de 17,5%. Il s'agit notamment des entreprises exportatrices, hôtelières et d'animation touristique, minières, artisanales et d'enseignement privé ou de formation professionnelle. S'y ajoutent les sociétés sportives, les exploitations agricoles et les promoteurs immobiliers ayant conclu une convention avec l'Etat pour la construction des cités, résidences et campus universitaires.

Celles-ci sont désormais soumises au taux de 10% pour le bénéfice inférieur ou égal à 300.000 DH et à 17,5% lorsqu'elles réalisent un bénéfice supérieur à 300.000 DH.

La note circulaire précise que «pour les tranches du bénéfice supérieur à 1 million de DH, l'IS est plafonné au taux marginal de 17,5%».

Les entreprises qui devaient payer l'IS pour les exercices ouverts à partir

du 1er janvier 2018 selon le barème comportant le taux intermédiaire de 20% sont désormais éligibles au titre de ces exercices au barème comportant le taux intermédiaire de 17,5%. De même les sociétés qui étaient imposées au taux spécifique de 17,5% sont admissibles au barème progressif pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2018. Elle bénéficient donc du taux de 10% pour la 1re tranche de 300.000 DH.

Cas d'illustration tirés de la circulaire de la DGI.

- Entreprise exportatrice exonérée pour 5 ans

Une entreprise bénéficiant de l'exonération de 5 ans pour le chiffre d'affaires à l'export devra s'acquitter uniquement de l'IS sur la partie réalisée au niveau local. Pour un résultat fiscal de 3 millions de DH durant l'exercice N et un chiffre d'affaires dont 70% est réalisé au niveau local, l'entreprise devra procéder en deux étapes. D'abord calculer l'IS correspondant au chiffre d'affaires local: $((3.000.000 \times 31\%) - 157.000) \times 70\% = 540.750$ DH.

Ensuite, elle devra déterminer l'IS correspondant au chiffre d'affaires à l'export, et ce selon le barème progressif plafonné à 17,50%. Ce qui donne: $((3.000.000 \times 17,50\%) - 22.500) \times 30\% = 150.750$ DH, mais ce montant est exonéré

Dans ce cas de figure l'IS total à payer est de 540.750 DH.

- Cas d'une entreprise dont le chiffre d'affaires est réalisé partiellement à l'export

Une société dont le résultat fiscal est de 3 millions de DH au titre de l'exercice N avec 70% du chiffre d'affaires réalisé

au niveau local doit calculer l'IS. Deux méthodes sont proposées.

- a) La première consiste à déterminer d'abord l'IS correspondant au chiffre d'affaires local selon le barème progressif, soit: $((3.000.000 \times 31\%) - 157.500) \times 70\% = 540.750$ DH

Par la suite, le contribuable doit calculer l'IS correspondant au chiffre d'affaires à l'export: $((3.000.000 \times 17,50\%) - 22.500) \times 30\% = 150.750$ DH

Enfin l'IS total à payer est égale à la somme de l'IS local et de l'IS à l'export, soit, $540.750 + 150.750 = 691.500$ DH.

- b) La deuxième méthode de calcul s'effectue par tranche de bénéfice.

Dans un premier temps, il faut calculer l'IS correspondant à la tranche inférieure ou égale à 1 million de DH du barème progressif: $(1.000.000 \times 17,50\%) - 22.500 = 152.500$ DH

Dans une seconde étape, il faut déterminer l'IS de la tranche supérieure à 1 million de DH. Dans ce cas, il faut

également distinguer entre la part correspondante au chiffre d'affaires local et celle à l'export.

Ainsi l'IS correspondant au chiffre d'affaires local et à la tranche supérieure à 1 million de DH ressort à $(2.000.000 \times 70\%) \times 31\% = 434.000$. L'IS correspondant au chiffre d'affaires à l'export est équivalent à $(2.000.000 \times 30\%) \times 17,50\% = 105.000$ DH.

Dans ce cas de figure, l'IS total est équivalent à: $152.500 + 434.000 + 105.000 = 691.500$ DH.

- Société qui était au taux de 17,50%

L'IS d'une entreprise qui était soumise au taux spécifique de 17,50% et qui a, par exemple, réalisé un résultat fiscal au titre de l'exercice N de 4 millions de DH, est calculé par tranche: $(300.000 \times 10\%) + (3.700.000 \times 17,50\%) = 677.500$ DH. □

Khadija MASMOUDI